

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



Commune de TAVERNY

Plan Local d'Urbanisme



Plan de Zonage n° Nord

N° INSEE : 95 007
P.L.U. APPROUVE LE : 04.03.2005
ECHELLE : 1/2 000
Dessin par le Service Départemental de l'aménagement et du logement du Val d'Oise
Service d'aménagement Territorial Sud
Subsidié d'aménagement de la Voie de Nouvemey

LEGENDE

• Limite de commune
— Limite de zone ou de secteur

ZONES URBAINES

- UA** Zone à caractère habitat, de services et d'activités.
- UB** Zone à caractère habitat, de services et d'activités.
- UC** Zone résidentielle principalement d'ensembles et d'habitations collectives.
- UD** Zone d'équipements publics.
- UG** Zone d'habitat pavillonnaire.
- UI** Zone d'activités économiques.
- UL** Zone à destination principale d'habitat, d'activités et d'équipements économiques.
- UW** Zone à destination principale d'équipements et d'activités économiques.
- UZ** Zone d'activités commerciales.

- ZAC** Périmètre de la zone d'aménagement concerté.
- ①** Emplacements réservés pour équipements publics

— Bande d'implantation des activités nouvelles.

ZONES A URBANISER

- AUA** Zone d'urbanisation future à caractère habitat.
- AUB** Zone d'urbanisation future à caractère habitat, d'équipements collectifs, et de services.
- AUD** Zone d'urbanisation future à caractère d'équipements collectifs.
- AUE** Zone d'urbanisation future à caractère habitat.
- AUI** Zone d'urbanisation future à vocation industrielle.

ZONES NATURELLES

- N** Zone de protection de sites, de risques ou de nuisances.

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole.

PROTECTION DU PAYSAGE

- EBC** Espaces boisés classés.
- EVP** Espaces Verts Protégés
- SP** Sentiers à protéger
- AI** Arbres isolés classés
- B&V** Bâtiments et voies (célèbres) remarquables protégés.
- LVP** Localisation de Voies et Ouvrages Publics

PLAN D'EXPOSITION AU PLOMB

En application de l'arrêté préfectoral n°1005 du 22.12.2000 l'ensemble du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb. La commune de TAVERNY fait partie de cette zone.
De ce fait, lors de toute mutation d'un logement construit avant 1960, il sera nécessaire que la vente de ce logement devra comporter un "état des risques d'accèsibilité au plomb".

